Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/ 99	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur **MARCHES PUBLICS**

Objet: **Fourniture d'huiles, de graisses, de produits dérivés et d'appoint pour les véhicules à moteur de la ville de Sevran**

Lot n° 1 : Huiles et graisses pour les véhicules à moteur de la ville

Titulaire : Société TOTAL LUBRIFIANTS Sise Immeuble le Spazio 562 av du Parc de l'île 92029 NANTERRE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur la fourniture d'huiles, de graisses, de produits dérivés et d'appoint pour les véhicules à moteur de la ville de Sevran et notamment pour le lot n°1 relatif à à la fourniture d'huiles et graisses pour les véhicules à moteur de la Ville.

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 21 novembre 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, lançant la mise en concurrence selon la procédure de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur la fourniture d'huiles, de graisses, de produits dérivés et d'appoint pour les véhicules à moteur de la ville de Sevran et notamment pour le lot n°1 relatif à à la fourniture d'huiles et graisses pour les véhicules à moteur de la Ville.

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 10 000 euros HT.

CONSIDÉRANT que le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification au titulaire et qu'il peut être reconduit tacitement par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans que le délai global de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans.

CONSIDÉRANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant l'accord-cadre portant fourniture d'huiles, de graisses, de produits dérivés et d'appoint pour les véhicules à moteur de la ville de Sevran et notamment le lot n°1 relatif à à la fourniture d'huiles et graisses pour les véhicules à moteur de la Ville à la société TOTAL LUBRIFIANTS sise Immeuble le Spazio 562 av du Parc de l'île 92029 NANTERRE cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 1: **DÉCIDE** de confier l'accord-cadre portant fourniture d'huiles, de graisses, de produits dérivés et d'appoint pour les véhicules à moteur de la ville de Sevran et notamment le lot n°1 relatif à à la fourniture d'huiles et graisses pour les véhicules à moteur de la Ville à la société TOTAL LUBRIFIANTS sise Immeuble le Spazio 562 av du Parc de l'île 92029 NANTERRE et ce pour un montant maximum annuel de 10 000 euros H.T

ARTICLE 2 : **DIT** que le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de de la notification au titulaire et qu'il peut être reconduit tacitement par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans que le délai global de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 3: Le règlement des factures correspondantes sera effectuée par mandatement administratif.

ARTICLE 4: La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5: Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à la société **TOTAL LUBRIFIANTS**

Fait à Sevran, le 08 AVR. 2021

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 08 AVR. 2021
Affiché le : 08 AVR. 2021

Décision n°2021/ 99